

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 14 AVRIL 2022 A 19H00

Présents à la séance : 22

L'An Deux Mil Vingt Deux, le **14 AVRIL A 19H00**

Extrait affiché le :
15 avril 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

2ème séance 2022

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjoints, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, M. EVRARD Luc, M. ROMARY Fabrice, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, Mme TRARBACH Carole, Mme ELI Emilie, Monsieur BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Acquisition de la parcelle
D n° 1884 Rue de Lorraine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Joël à Mme FERREIRA-PIERRAT Maria
Mme CLANCHÉ Ghyslaine à Mme DUPONT Virginie
Mme RUYER Christine à Mme ADAM Nathalie
Mme BENOIT Marie-Hélène à M. CHMIDLIN Stéphane
M. BAUDONNEL David à Mme TRIQUET Nadia
Mme SCHILLINGER Stella à M. RAMBOURG Bernard

Absents excusés :

M. PIERRAT-LABOLLE Julien

N° 53/2022

Secrétaire de séance : Mme TRARBACH Carole

Monsieur Philippe SALERIO, Adjoint Délégué, explique à l'assemblée délibérante l'intérêt qu'il y a à acquérir la parcelle en nature de trottoir cadastrée en section D n° 1884, rue de Lorraine.

Cette parcelle d'une contenance de 64 mètres carrés appartient à Monsieur Can KAYA qui accepte de la vendre au prix de 128 € + les frais de géomètre et de notaire à la charge de la Commune.

Ces explications apportées,

Et après en avoir délibéré,

C'est unanimement que le Conseil Municipal présent et représenté :

- **Décide** de l'achat de la parcelle cadastrée en section D n° 1884, d'une contenance de 64 m² appartenant à Monsieur Can KAYA au prix de 128 € auxquels s'ajouteront les frais de géomètre et de notaire à la charge de la Commune.

La dépense sera imputée sur l'opération d'investissement n° 121 du budget général Ville 2022.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat ainsi que tout document afférent.
- **Dit** que la parcelle en nature de trottoir sera intégrée au domaine public une fois l'acquisition faite.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,